



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2016-062

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2016

Sommaire

ARS

- R02-2016-07-20-007 - arrêté 2016 149 création plateforme vaccination ville de fdf (2 pages) Page 3
- R02-2016-07-20-006 - arrete 2016-148 habilitation shm centre de vaccination (3 pages) Page 6

DEAL

- R02-2016-07-20-005 - Arrêté n° 201607-0016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Martinique (3 pages) Page 10
- R02-2016-06-28-005 - Arrêté n°2016-0007 relatif à la reconnaissance des aptitudes techniques de garde particulier (2 pages) Page 14
- R02-2016-06-28-006 - Arrêté N°2016-07-0008 relatif à la reconnaissance des aptitudes techniques de garde particulier (2 pages) Page 17
- R02-2016-06-28-007 - Arrêté N°2016-07-0008 relatif à la reconnaissance des aptitudes techniques de garde particulier (2 pages) Page 20
- R02-2016-06-28-004 - Arrêté n°201607-0006 relatif à la reconnaissance des aptitudes techniques de garde particulier (2 pages) Page 23
- R02-2016-07-08-011 - Arrêté n°201607-0010 portant agrément de Monsieur JACQUES -ANDRE -COQUIN Maxime en qualité de garde particulier (4 pages) Page 26

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique

- R02-2016-07-20-003 - ARRETE - Nomination des membres du jury pour l'obtention du Diplôme d'État d'aide médico-psychologique par VAE (1 page) Page 31
- R02-2016-07-20-004 - ARRETE -nomination des membres du jury pour l'obtention du Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale par VAE (1 page) Page 33

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

- R02-2016-07-21-003 - AP dépollution Montagne Pelée (7 pages) Page 35

PREFECTURE MARTINIQUE

- R02-2016-07-18-009 - ARRETE COMEX (2 pages) Page 43

PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

- R02-2016-07-21-002 - Arrêté 2016-111 du 21-07-16 modifiant arrêté 2016-086 du 06-06-16 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée Pompes funèbres du Dernier Recueil (1 page) Page 46

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

- R02-2016-07-21-001 - Arrêté désignant les délégués de l'administration pour la révision des listes électorales 2016/2017 pour l'arrondissement du Marin (2 pages) Page 48

ARS

R02-2016-07-20-007

arrêté 2016 149 création plateforme vaccination ville de
fdf

*Arrêté ARS-2016-149 Portant création et autorisation d'une plateforme de coordination du
dispositif de vaccination publique portée par la ville de Fort-de-France.*

Arrêté n° 2016 – 149

Portant Création et autorisation d'une plateforme de coordination du dispositif de vaccination publique portée par la Ville de Fort de France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Vu le code de la santé publique et notamment les articles :

- Articles L3111-1 à 8 et 11, L. 3112-3, L6112-1, L6323-1 du code de la santé publique
- Articles L4011-2 et 3 du code de la santé publique
- Article D3111-22 à 26 du code de la santé publique

Vu l'article 49 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Martinique,

Considérant la nécessité de réorganiser le dispositif de vaccination publique en Martinique

Considérant l'appel à candidature publié le 17 novembre 2015 par l'Agence Régionale de Santé de la Martinique pour la création d'une plateforme de coordination de la vaccination,

Considérant que la candidature transmise le 15 février 2016 par la Ville de Fort de France répond au cahier des charges,

Considérant la convention tripartite du 21 décembre 2015 entre le Département de la Martinique, la Ville de Fort de France et l'Agence Régionale de Santé de la Martinique relative à l'organisation d'une commande régionale globale de vaccins publics et à la mise en place d'un fichier vaccinal unique,

Sur proposition de la directrice de la Direction de l'animation territoriale et de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Est créée une plateforme de coordination de la vaccination en Martinique
Sise immeuble du Port - 97 200 Fort de France

ARTICLE 2

La plateforme de coordination de la vaccination est sous la responsabilité du maire de la Ville de Fort de France

ARTICLE 3

Le fonctionnement de la plateforme de coordination doit se conformer au cahier des charges, à la réglementation relative à la vaccination et à la politique vaccinale régionale pilotée par l'ARS Martinique

ARTICLE 4

Cette autorisation a une validité de 3 ans. 6 mois avant l'échéance, la ville de Fort de France sollicitera sa prorogation. Il sera notamment annexé un rapport d'autoévaluation sur toute la durée de fonctionnement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Martinique pour les tiers.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Martinique.

Fort-de-France, le **20 JUIL. 2016**



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick Housssel
Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-07-20-006

arrete 2016-148 habilitation shm centre de vaccination

*Arrêté 2016-ARS-148 portant habilitation du Centre de Santé Société d'Hygiène de la Martinique
comme centre de vaccination.*

Arrêté n° 2016 – 148

Portant Habilitation du centre de santé Société d'Hygiène de la Martinique comme centre de vaccination

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Vu le code de la santé publique et notamment les articles :

- Articles L3111-1 à 8 et 11, L. 3112-3, L6323-1 du code de la santé publique
- Articles L4011-2 et 3 du code de la santé publique
- Article D3111-22 à 26 du code de la santé publique

Vu l'article 49 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Martinique,

Considérant l'arrêté d'agrément n° 061525 du 9 mai 2006 de la Société d'Hygiène de la Martinique comme centre de santé,

Considérant la convention du 15 juillet 2015 relative au financement des missions du centre de santé Société d'Hygiène de la Martinique,

Considérant l'activité multi-sites du centre de santé Société d'Hygiène de la Martinique à Fort de France et à Saint Pierre,

Considérant que le dossier de demande d'habilitation transmis le 15 février 2016 répond aux Conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre de vaccination,

Considérant la nécessité de réorganiser le dispositif de vaccination publique en Martinique et de concevoir l'organisation en cohérence avec celle des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CeGIDD) – créés à compter du 1er janvier 2016 – dans un objectif de mutualisation de moyens entre les deux activités complémentaires,

Sur proposition de la directrice de la Direction de l'animation territoriale et de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Est habilité comme centre de vaccination, à la date de ce présent arrêté, le centre de santé Société d'Hygiène de la Martinique.

ARTICLE 2

L'habilitation est accordée pour trois ans. 6 mois avant l'échéance, le centre de santé Société d'Hygiène de la Martinique sollicitera sa prorogation. Il sera notamment annexé un rapport d'autoévaluation sur toute la durée de fonctionnement.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé 13 route de la folie, 97 200 Fort de France

ARTICLE 4

Le centre de Santé Société d'Hygiène de la Martinique fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé, un rapport d'activité et de performance du centre de vaccination conforme au modèle fixé par arrêté du 1er décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5

Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique met le Centre de Santé Société d'Hygiène de la Martinique en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue voire retirée conformément aux dispositions réglementaires

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Martinique pour les tiers.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Martinique.

Fort-de-France, le 20 JUIL. 2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

DEAL

R02-2016-07-20-005

Arrêté n° 201607-0016 relatif à l'ouverture et à la clôture
de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le
département de la Martinique

Ouverture et clôture de la chasse - Campagne 2016-2017 en Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau et Biodiversité
Pôle Biodiversité, Nature, Paysage*

ARRETE N° 201607-0016
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Martinique

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment le Titre II du Livre IV ;
- VU la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 modifiée portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
- VU l'arrêté du 26 mai 1989 relatif à la police de la chasse dans le département de la Martinique ;
- VU le décret n° 2006-972 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 063283 du 22 septembre 2006 relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013170-0013 du 19 juin 2013 modifié relatif au renouvellement des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU les propositions en matière de gestion des espèces de gibier faites par la fédération départementale des chasseurs de la Martinique ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 8 juin 2016 ;
- VU l'avis émis par la fédération départementale des chasseurs de la Martinique ;
- VU la consultation publique réalisée sur le site internet de la DEAL Martinique du 9 juin au 29 juin 2016 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Période d'ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse pour la campagne 2016-2017 est fixée pour le département de la Martinique :

du **dimanche 31 juillet 2016** au lever du jour
au **mercredi 15 février 2017 inclus**

1/3

ARTICLE 2 – Conditions spécifiques de chasse

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier ci-après désignées ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES	NOM LOCAL	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE			
Pigeon à cou rouge (<i>Columba squamosa</i>)	Ramier cou rouge	Dimanche 31 juillet 2016	Mercredi 15 février 2017 inclus	Tous les jours du 31 juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus.			
Pigeon à couronne blanche (<i>Columba leucocephala</i>)	Ramier tête blanche						
Moqueur grivotte (<i>Alenia fusca</i>)	Grive fine						
Moqueur corossol (<i>Margarops fuscatus</i>)	Grosse grive						
Gibier d'eau - Anatidés							
Sarcelle à ailes bleues (<i>Anas discors</i>)	Sarcelle	Dimanche 31 juillet 2016	Mercredi 15 février 2017 inclus	Tous les jours pendant cette période			
Canard d'Amérique (<i>Anas americana</i>)	Canard siffleur d'Amérique						
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Colvert						
Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	Canard pilet						
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	Canard chipeau						
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	Canard souchet						
Sarcelle à ailes vertes (<i>Anas crecca</i>)	Sarcelle						
Dendrocygne fauve (<i>Dendrocygna bicolor</i>)	Canard rouge						
Dendrocygne à ventre noir (<i>Dendrocygna autumnalis</i>)	Dendrocygne						
Fuligule à collier (<i>Aythya collaris</i>)	Morillon à collier						
Petit Fuligule (<i>Aythya affinis</i>)	Petit morillon						
Gibier d'eau – Limicoles							
Pluvier bronzé (<i>Pluvialis dominica</i>)	Pluvier doré				Dimanche 31 juillet 2016	Mercredi 15 février 2017 inclus	Tous les jours pendant cette période
Pluvier argenté (<i>Pluvialis squatarola</i>)	Pluvier grosse tête						
Tournepière à collier (<i>Arenaria interpres</i>)	Pluvier des Salines						
Petit chevalier à pattes jaunes (<i>Tringa flavipes</i>)	Pattes jaunes						
Grand chevalier à pattes jaunes (<i>Tringa melanoleuca</i>)	Clin						
Bécassin roux (<i>Limnodromus griseus</i>)	Grise à long bec						
Bécassine de Wilson (<i>Capella delicata</i>)	Bécassine						
Maubèche des champs (<i>Bartramia longicauda</i>)	Poule vergène						
Chevalier semipalmé (<i>Tringa semipalmatus</i>)	Ailes blanches						
Bécasseau à échasses (<i>Micropalama himantopus</i>)	Chevalier à pieds verts						
Bécasseau à poitrine cendrée (<i>Calidris melanotos</i>)	Dos rouge						
Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>)	Bec crochu						
Barge hudsonienne (<i>Limosa haemastica</i>)	Barge hudsonienne						
Tourterelle à queue carrée (<i>Zenaida aurita</i>)	Tourterelle	Dimanche 14 août 2016	Dimanche 11 septembre 2016 inclus	Uniquement le dimanche pendant cette période			
Tourterelle oreillard (<i>Zenaida auriculata</i>)	Tourterelle						
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	Tourterelle						
Colombe à queue noire (<i>Columbina passerina</i>)	Ortolan						

ARTICLE 3 – Plan de gestion

Un plan de gestion a été élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de Martinique. Dans ce cadre, les mesures suivantes sont instaurées :

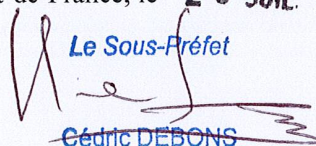
- Un carnet de prélèvement est tenu par chaque chasseur, sur lequel sont mentionnés tous les prélèvements par espèce et par jour. Ce carnet, délivré en début de saison de chasse gratuitement par la Fédération Départementale des Chasseurs de Martinique, est renvoyé après la saison de chasse par chaque chasseur à la FDC avant le 1^{er} mars 2017. Le président de la FDC transmet au préfet et au représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le département, avant le 1^{er} mai 2017, une synthèse informatisée des prélèvements départementaux, par espèce et par jour. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage publie avant le 15 juin une analyse des carnets.
- La chasse de la Colombe à queue noire (*Columbina passerina*) est soumise à un quota journalier de 3 oiseaux par chasseur, dans le respect des dates de chasse prévues à l'article 2.
- La chasse du Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*) est soumise à un quota journalier de 3 oiseaux par chasseur, dans la limite de 15 prises maximum sur l'ensemble de la saison de chasse.
- La chasse de la Barge hudsonnienne (*Limosa haemastica*) est soumise à un quota journalier de 3 oiseaux par chasseur, dans la limite de 15 prises maximum sur l'ensemble de la saison de chasse.
- La chasse du Pigeon à couronne blanche (*Columba leucocephala*) est soumise à un quota journalier de 3 oiseaux par chasseur, dans la limite de 15 prises maximum sur l'ensemble de la saison de chasse.

Concernant les espèces soumises à quota, le nombre de prises doit être noté sur le carnet de prélèvement avant tout transport.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef du Service Mixte de la Police de l'Environnement, le directeur régional de l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie de Martinique, le directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fort-de-France, le 20 JUL. 2016


Le Sous-Préfet
Cédric DEBONS

DEAL

R02-2016-06-28-005

Arrêté n°2016-0007 relatif à la reconnaissance des
aptitudes techniques de garde particulier

Reconnaissance aptitudes techniques garde particulier



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques

Arrêté n° 201607-0007

relatif à la reconnaissance des aptitudes techniques de garde particulier

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 30 mai 2016 par Mme PAKO Marie-Line, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu le certificat de formation du 11 mars 2016 de Juris Natura produit pour les modules 1 « de garde particulier », et 5 garde du « domaine public routier » et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er}

Mme PAKO Marie-Line, née le 09 mars 1968 au Robert et demeurant à Allée de la Case à Fraine – Voie n°6 – Cité Bougenot - 97220 TRINITE, est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de Garde particulier.

Article 2

Il est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de :
- garde du domaine public routier

Article 3

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Fort de France, le **28 JUIN 2016**

Le Sous-Prefet
Cédric DEBONS

DEAL

R02-2016-06-28-006

Arrêté N°2016-07-0008 relatif à la reconnaissance des
aptitudes techniques de garde particulier

Reconnaissance aptitudes techniques garde particulier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques

Arrêté n° 201007-0008

relatif à la reconnaissance des aptitudes techniques de garde particulier

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 30 mai 2016 par Mme BASTEL Manitia, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu le certificat de formation du 11 mars 2016 de Juris Natura produit pour les modules 1 « de garde particulier », et 5 garde du « domaine public routier » et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er}

Mme BASTEL Manitia, née le 09 janvier 1972 au Robert et demeurant à Beauséjour Bât D – Esc 9 – Porte 6 – 97220 TRINITE, est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de Garde particulier.

Article 2

Il est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de :
- garde du domaine public routier

Article 3

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Fort de France, le 28 JUIN 2016

Le Sous-Préfet

Cédric DEBONS

DEAL

R02-2016-06-28-007

Arrêté N°2016-07-0008 relatif à la reconnaissance des
aptitudes techniques de garde particulier

Reconnaissance aptitudes techniques garde particulier



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques

Arrêté n° 201607-0009

relatif à la reconnaissance des aptitudes techniques de garde particulier

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 30 mai 2016 par M. GALVA Paul, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu le certificat de formation du 11 mars 2016 de Juris Natura produit pour les modules 1 « de garde particulier », et 5 garde du « domaine public routier » et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er}

M. GALVA Paul, né le 17 décembre 1964 au Lorrain et demeurant à Morne Lorrain – 97214 Lorrain, est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de Garde particulier.

Article 2

Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de :
- garde du domaine public routier

Article 3

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Fort de France, le 28 JUIN 2016

Le Sous-Préfet

Cédric DEBONS

DEAL

R02-2016-06-28-004

Arrêté n°201607-0006 relatif à la reconnaissance des
aptitudes techniques de garde particulier

Reconnaissance aptitudes techniques de garde particulier



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques

Arrêté n° 201607-0006

relatif à la reconnaissance des aptitudes techniques de garde particulier

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 30 mai 2016 par M. VENTURA Jean-Jacques en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu le certificat de formation du 11 mars 2016 de Juris Natura produit pour les modules 1 « de garde particulier », et 5 garde du « domaine public routier » et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er}

M. VENTURA Jean-Jacques, né le 25 juin 1969 à Fort de France et demeurant à la Résidence Les Loups Ministre C – Porte n°5 97220 TRINITE,, est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de Garde particulier.

Article 2

Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de :
- garde du domaine public routier

Article 3

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 4

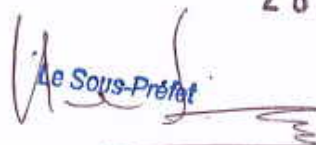
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Fort de France, le

28 JUIN 2016


Le Sous-Prefet

Cédric DEBONS

DEAL

R02-2016-07-08-011

Arrêté n°201607-0010 portant agrément de Monsieur
JACQUES -ANDRE -COQUIN Maxime en qualité de
garde particulier

Reconnaissance aptitudes techniques garde particulier



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques

Arrêté n° 201607-0010

portant agrément de Monsieur **JACQUES-ANDRE-COQUIN Maxime**
en qualité de garde particulier

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu le code forestier, notamment son article R.224-1 ;
- Vu *la commission délivrée par Monsieur FARDIN Pascal en date du 4 Février 2016 à M. Maxime JACQUES-ANDRE-COQUIN auquel il confie la surveillance de ses propriétés ;*
- Vu le relevé de propriété des parcelles » espaces boisés »K 826 et K 993 « présenté par M. Pascal FARDIN ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Martinique, en date du 22/10/ 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. JACQUES-ANDRE-COQUIN Maxime ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

ARRETE

Article 1er

M. JACQUES-ANDRE-COQUIN Maxime né le 19/11/1952 au Lamentin, **est agréé** en qualité de **GARDE DES BOIS PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés forestières de M. Pascal FARDIN sur le territoire de la commune de Sainte Luce.

Article 2

Les propriétés concernées sont précisées dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4

Préalablement à son entrée en fonction M. JACQUES-ANDRE-COQUIN Maxime doit avoir prêté serment devant le tribunal d'instance de sa résidence administrative.

Article 5

Dans l'exercice de ses fonctions, M. JACQUES-ANDRE-COQUIN Maxime doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de la carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique

Article 9

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant, qui devra en assurer la remise à l'intéressé.

Fait à Fort de France, le - 8 JUIL, 2016


Le Sous-Préfet
Cédric DEBONS

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	97 2	COM	227	SAINTE LUCE	ROLE/A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F02871
--------------	------	---------	------	-----	-----	-------------	--------	---------------------	-----------------	--------

usufruitier/Indivision MBKQF9 FARDIN/GERMAIN RENE
 LA FERME RUE DE L'ANACARDIER SAINT ESPRIT 97270 ST ESPRIT
 nu propriétaire MBK8D2 FARDIN/PASCAL
 VEYSIERES SAINTE LUCE 97228 STE LUCE
 usufruitier/Indivision MBCLDB FARDIN/COLETTE FLORE
 10 RUE VICTOR HUGO SAINTE LUCE 97228 STE LUCE
 usufruitier/Indivision MBF5HH FARDIN/JOSEPH CHARLES → DCD
 DESERT SAINTE LUCE 97228 STE LUCE
 usufruitier/Indivision MBG74H FARDIN/SIMONE BERNADINE
 RES DES FRANGIPANIERS SAINTE LUCE 97228 STE LUCE
 usufruitier/Indivision MBNSJZ FARDIN/AMELIE JULIE
 IMM FROU FROU APT 14 RES LES OISEAUX DES ILES SAINTE LUCE 97228 STE LUCE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																					
AN	SECTION	PL	N°	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°	N°	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF	
REV IMPOSABLE	0EUR COM	RIMP	0EUR	0EUR	DEP	RIMP	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR	0EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										LIVRE FONCIER														
AN	SECTION	PL	N°	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
HA A CA IMPOSABLE	REV 57EUR COM	RIMP	11EUR	46EUR	R EXO	57 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR
CONT 1 19 68																										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	97 2 COM	227 SAINTE LUCE	ROLEA	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	F02869
usufruitier	MBF5HH		FARDIN/JOSEPH CHARLES		⇒ DCD			
DESERT	SAINTE LUCE		97228 STE LUCE					
nu propriétaire	MBK8D2		FARDIN/PASCAL					
VEYSSIERES	SAINTE LUCE		97228 STE LUCE					

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL				LIVRE FONCIER															
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/DP/PRIM	BAT ENT	NIV TAR	N° SUF	N° GR	N° S	N° M AF	N° NAT LOC	N° CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF		
		K 825		5825 F	DESERT	B017	0147	A	01	00	000010302513	A	C	H	AP	6	714	A	DA		4,78	100			
		K 825		5825 F	DESERT	B017	0147	A	01	01	000010302512	A	C	H	AP	6	714	A	DA		3,82	80			
REV IMPOSABLE		1428 EUR COM		R IMP		1428 EUR		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		1428 EUR		R IMP		1428 EUR		R IMP		0 EUR	

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL				LIVRE FONCIER															
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/DP/PRIM	BAT ENT	NIV TAR	N° SUF	N° GR	N° S	N° M AF	N° NAT LOC	N° CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF		
		K 825		5825 F	DESERT	B017	0147	A	01	00	000010302513	A	C	H	AP	6	714	A	DA		4,78	100			
		K 826		5825 F	DESERT	B017	0147	A	01	01	000010302512	A	C	H	AP	6	714	A	DA		3,82	80			
REV IMPOSABLE		5EUR COM		R IMP		5EUR		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		5 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion
Sociale de Martinique

R02-2016-07-20-003

ARRETE - Nomination des membres du jury pour
l'obtention du Diplôme d'État d'aide
médico-psychologique par VAE

VAE-AN/

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

ARRETE n° 00521-2016

*Portant nomination des membres du jury pour l'obtention
du Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique par la validation des acquis de l'expérience*

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment son article L. 451-1 et R.451-1 et R.451-2 ;

Vu le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

Vu la circulaire DGAS/SD.4A du 13 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014247-0010/DALI/PAJC du 4 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de la validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique pour la session du 26 septembre 2016 est fixé comme suit :

- le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou de son représentant,

Représentant le collège de formateurs ou des enseignants :

- Mme HENRI Sandra,

Représentant le collège de professionnels dans le domaine de l'action sociale :

- Mme SYLVESTRE Jeanine,

Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine de l'action sociale :

- Mme BRENA Rose-Hélène.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 20 juillet 2016

Le Directeur de la jeunesse des sports
et de la cohésion sociale

Alain CHEVALIER



Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion
Sociale de Martinique

R02-2016-07-20-004

ARRETE -nomination des membres du jury pour
l'obtention du Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
par VAE

VAE-AN/

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

ARRETE n° 00502-2016

*Portant nomination des membres du jury pour l'obtention
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale par la validation des acquis de l'expérience*

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment son article L. 451-1 ;

Vu le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

Vu le décret n° 2002-410 du 23 mars 2002 modifié portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2002 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

Vu l'arrêté n° 2014247-0010/DALI/PAJC du 4 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de la validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale pour la session des 12 et 13 septembre 2016 est fixé comme suit :

- le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou de son représentant,

Représentant le collège de formateurs ou des enseignants :

- Mme SOLBIAC Sonia,
- M. JOSEPH Jean,

Représentant le collège de personnes qualifiées :

- Mme JEAN-PHILIPPE Nicaise,
- Mme MILTON-MAGLOIRE Rosita,

Représentant le collège des professionnels :

- Mme NOIRAN Marie-Georges,
- M. REMY Félicité.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 20 juillet 2016

Le Directeur de la jeunesse des sports
et de la cohésion sociale

Alain CHEVALIER

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

R02-2016-07-21-003

AP dépollution Montagne Pelée

*interdiction accès et circulation ancien champ de tir Montagne Pelée pour besoins dépollution
certaines parcelles appartenant au groupe GBH*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N°

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R733-1 et suivants définissant les compétences respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Martinique ;

Vu le décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié, relatif aux règles applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2004 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1994 autorisation la société SABLIERES MODERNES à exploiter une carrière au lieu-dit « Coulée Blanche » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;

Vu la convention entre l'État, ministère de la Défense et la société BATIMAT SAS, relative à la dépollution d'une partie de l'ex-champ de tir de la Montagne Pelée sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, signée le 18 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sur l'étude de sécurité pyrotechnique du chantier de dépollution pyrotechnique de la Coulée Blanche de la Montagne Pelée ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2011 (NOR : ETST1119510A) fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux chantiers de dépollution pyrotechnique ;

Considérant qu'un champ de tir aux canons, obus de mortier, grenades à main et armes légères d'infanterie a été mis à la disposition de l'autorité militaire de 1941 à 1999, sur le versant sud-ouest de la Montagne Pelée ;

Considérant que l'utilisation du site en tant que champ de tir, durant cette période, ne permet pas d'écarter le danger constitué par des munitions non explosées et les risques potentiels encourus par toute personne circulant dans la zone considérée ;

Considérant l'Analyse Quantitative du Risque d'août 2015 réalisée en fonction du projet d'exploitation présenté par BATIMAT SAS qui confirme la nécessité de réaliser des travaux de dépollution pyrotechnique ;

Considérant le principe général de précaution ;

Considérant la nécessité de prévenir toute situation d'accident liée à cette pollution pyrotechnique et les dommages corporels qui pourraient en résulter et de prendre des mesures visant à interdire l'accès à l'emprise de l'ancien champ de tir à toute personne non autorisée ;

Considérant le projet d'exploitation de carrière par la société BATIMAT SAS sur une partie des parcelles I51, I52 et H5 au lieu dit « Coulée Blanche » sur la commune de Saint-Pierre qui nécessite au préalable une dépollution de ces parcelles ;

Considérant que la convention entre l'État, ministère de la Défense et la société BATIMAT SAS permet la prise en charge par la société BATIMAT SAS de la dépollution d'une partie des parcelles I51, I52 et H5 au lieu dit « Coulée Blanche » sur la commune de Saint-Pierre ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Article 1^{er} : Interdiction d'accès et de circulation

L'accès et la circulation dans l'emprise de l'ancien champ de tir de la Montagne Pelée sont interdits au public.
Cette emprise est constituée des parcelles suivantes :

Section et numéro	Propriétaire	Surface
I180 (hors périmètre d'exploitation carrière SABLIM) et I238	Famille DE REYNAL	40ha 55a 64ca
I49 ; I50 et H6	BATIMAT SAS	246ha 21a 85ca
K2	Collectivité territoriale de la Martinique (gestion ONF)	421ha 01a 10ca

Pour une superficie totale de 707ha 78a 59ca (périmètre délimité sur la carte jointe en annexe 1)

Article 2 :

Cette mesure d'interdiction sera assortie d'un dispositif de signalisation adapté sur l'ensemble du site, en particulier un nombre suffisant de panneaux réglementaires, prévenant de l'interdiction d'accès.

Article 3 :

Le Commandant supérieur des Forces Armées aux Antilles prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la pose et l'entretien des panneaux d'interdiction d'accès au public aux endroits accessibles les plus appropriés.

Article 4 :

La société SABLIERES MODERNES devra veiller au bon état de la clôture délimitant l'accès à la carrière qu'elle exploite au lieu-dit « Coulée Blanche Sud », autorisée par arrêté préfectoral n°2012158-0022.

Section et numéro	Propriétaire	Surface
I180 (en partie)	Famille DE REYNAL	33ha 85a 05ca

Article 5 :

Sous leur entière responsabilité, notamment sans possibilité de recours à l'encontre du ministère de la Défense, seuls les propriétaires visés à l'article 1 et leurs ayants droit pourront circuler sur leurs parcelles respectives concernées par cette interdiction, dans le cadre des activités liées à la gestion et à la surveillance de ces derniers.

Les représentants des Forces Armées aux Antilles ont libre droit de circuler sur le site (à l'exception de la zone ONF, pour laquelle une autorisation devra être sollicitée) dans le cadre de l'opération de dépollution pyrotechnique et sous la responsabilité du Commandement supérieur des forces Armées aux Antilles.

Article 6 : Dépollution réalisée par BATIMAT SAS

Dans le cadre de la convention du 18 mai 2016 entre l'État représenté par le ministère de la Défense, et la société BATIMAT SAS, la société BATIMAT SAS est autorisée à procéder à la dépollution d'une partie des parcelles suivantes :

Section et numéro	Propriétaire	Surface
I51 ; I52 et H5	M. Bernard HAYOT	278ha 62a 30ca

La zone qui sera dépolluée, dans le cadre du projet de carrière de Coulée Blanche, est reportée sur la carte jointe en annexe 2 du présent arrêté. Elle représente une superficie de 52ha 81a 40ca.

A l'extérieur de la zone identifiée sur la carte jointe au présent arrêté pour la dépollution, les dispositions des articles 1 à 5 du présent arrêté s'appliquent.

Toute activité qui n'est pas liée à la dépollution de la zone est interdite.

La dépollution de la zone identifiée doit être réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables. Une information des services de la protection civile est mise en place de manière régulière.

A l'issue de la dépollution, une attestation établie par un organisme agréé, caractérisant l'absence de pollution résiduelle pyrotechnique, doit être produite par BATIMAT SAS.

Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation pour le projet de carrière au titre de la réglementation de l'urbanisme et des installations classées.

Article 7 :

Pour les parcelles ou partie de parcelle relevant des dispositions des articles 1 à 5, l'interdiction d'accès ou de circulation sera levée par arrêté préfectoral sur le fondement d'une attestation de dépollution ou de non pollution délivrée par le Commandement supérieur des Forces Armées aux Antilles.

Article 8 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Fort de France dans un délai de deux mois :

1° à compter de sa publication pour les tiers.

2° à compter de sa notification pour les propriétaires, la société BATIMAT SAS, la famille DE REYNAL, la Collectivité Territoriale de la Martinique.

Article 9 :

L'arrêté N° 071715 du 5 juin 2007 interdisant l'accès et la circulation dans l'emprise de l'ancien champ de tir de la montagne Pelée est abrogé.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre, le Commandant supérieur des Forces Armées aux Antilles, le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de la Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, le responsable de la société SABLIERES MODERNES, le responsable de la société BATIMAT SAS et le maire de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour attribution aux propriétaires des parcelles de terrains concernés par les mesures d'interdiction ou de dépollution.

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'une diffusion dans la presse locale (presse écrite et audiovisuelle).

Fort de France, le

21 JUL. 2016

Le Préfet de la Martinique

Fabrice RIGOLET-ROZE

ANNEXE I : PLAN PARCELLAIRE

ANNEXE II : PERIMETRE DE DEPOLLUTION



Direction Régionale de Martinique

SAINT-PIERRE
Montagne Pelée
Forêt Départementalo-Domaniale



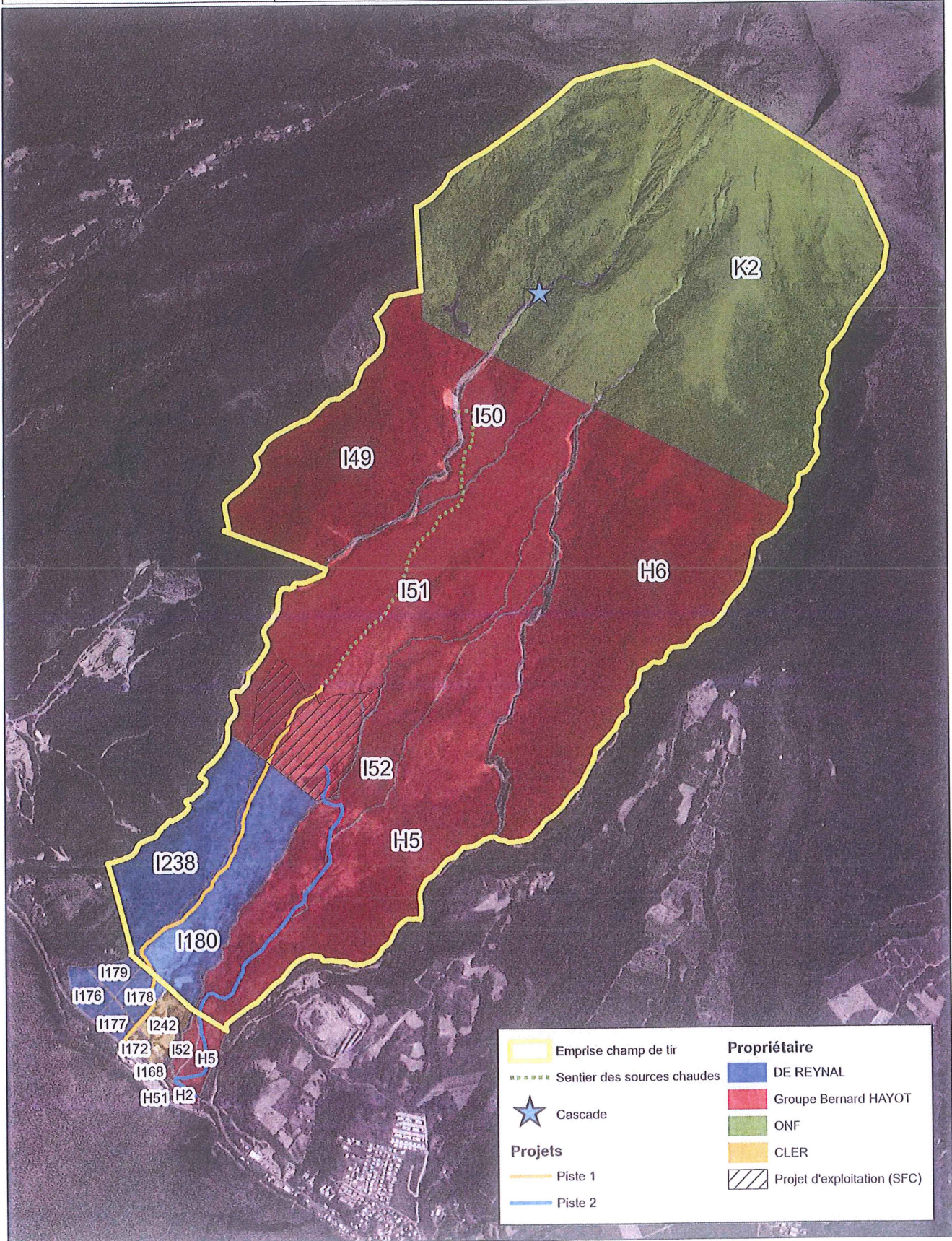
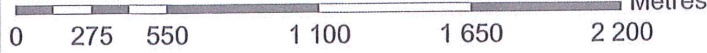
établie le 29/06/2016
par le service SIG

source :
Cadastré Martinique
BDORTHO-IGN Paris-2013

ONF, membre du
réseau GéoMartinique



Certifié ISO9001-ISO14001



Emprise champ de tir	Propriétaire
Sentier des sources chaudes	DE REYNAL
Cascade	Groupe Bernard HAYOT
Projets	ONF
Piste 1	CLER
Piste 2	Projet d'exploitation (SFC)

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DE SAINT PIERRE
QUARTIER COULEE BLANCHE

PLAN D'EMPRISE

PERIMETRE DE DEPOLLUTION
PROJET DE CARRIERE DE COULEE BLANCHE

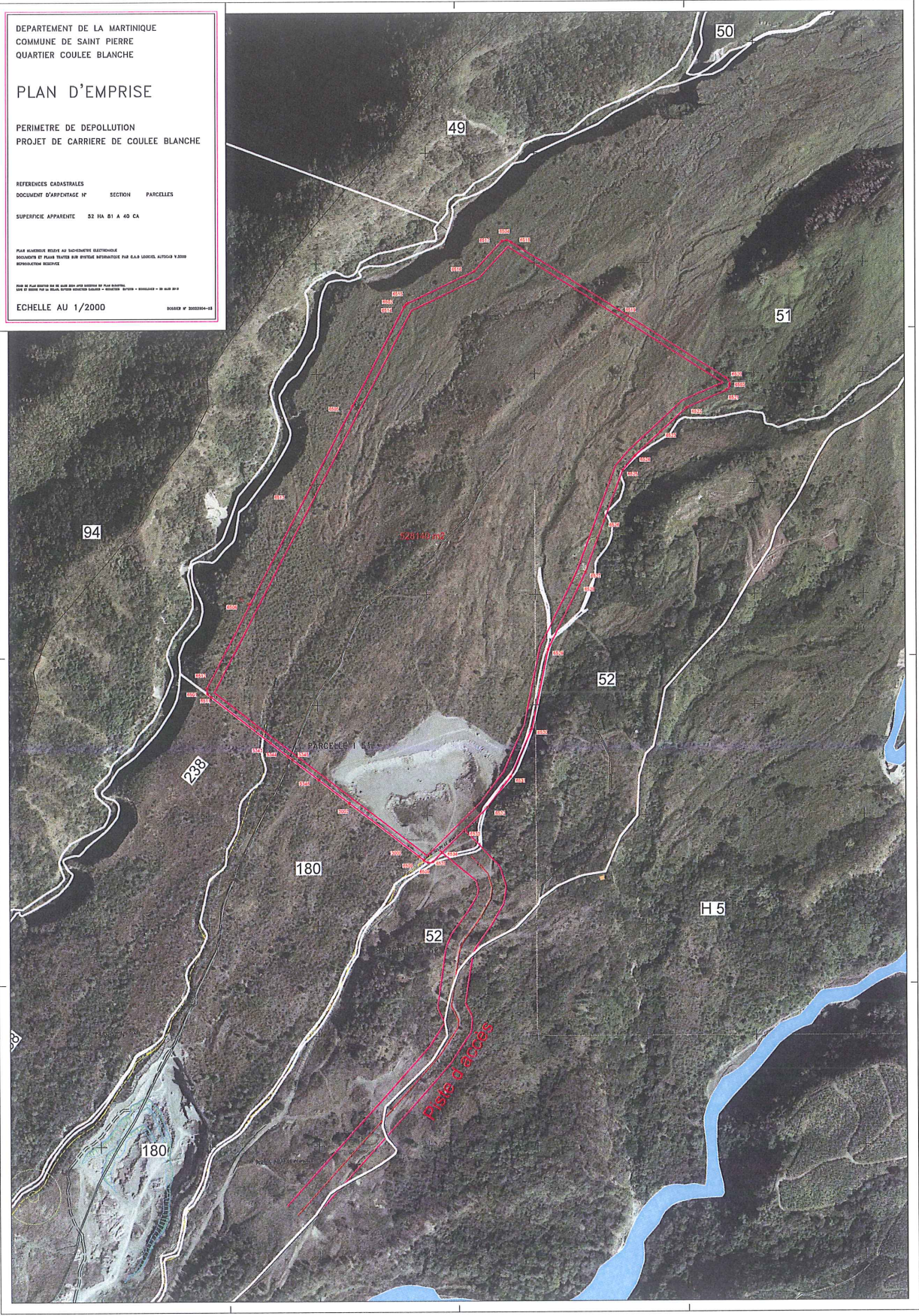
REFERENCES CADASTRALES
DOCUMENT D'APPENTAGE N° SECTION PARCELLES

SUPERFICIE APPARENTE 52 HA 81 A 40 CA

PLAN QUADRANTÉ RELEVÉ AU NIVEAU MÉTRIQUE
RÉDIGÉ PAR LE BUREAU D'ÉTUDES ET DE CONSTRUCTION
D'ÉTUDES ET DE CONSTRUCTION D'ÉTUDES - BUREAU - BUREAU - DE SAINT PIERRE

ECHELLE AU 1/2000

01/03/2016



PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-07-18-009

ARRETE COMEX

Arrêté portant constitution de la Commission Départementale d'Expulsion (COMEX)



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLQUES
Bureau de la Nationalité et des Etrangers

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° 2016200-0007 du 18 juillet 2016
PORTANT CONSTITUTION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EXPULSION

VU l'arrêté n° 2014317-0001 du 13 novembre 2014 portant constitution de la Commission Départementale d'Expulsion de la Martinique ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.522-1 et R.522-8 ;

VU les désignations faites par Monsieur le Président du tribunal de grande instance de Fort-de-France, Monsieur le Président du tribunal administratif de Fort-de-France, Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 13 novembre 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale d'expulsion instituée par l'article L.522-1 du code susvisé est composée comme suit :

Président : Monsieur Hubert HANSENNE Président du tribunal de grande instance de Fort-de-France ou en cas d'empêchement, Mme Catherine FRANCOIS, vice-présidente du tribunal de grande instance de Fort-de-France, déléguée ;

Membres : Madame Christine RIGOULOT, Vice-Présidente du Tribunal de grande instance, magistrat du tribunal de grande instance de Fort-de-France, désignée par l'assemblée générale des magistrats ou en cas d'empêchement, Mme Hélène BIGOT Vice présidente en qualité de suppléante ;

Madame Béatrice BOISSARD, premier conseiller du tribunal administratif de Fort-de-France ou en cas d'empêchement, M. Henry HAUSTANT, magistrat honoraire du tribunal administratif de Fort-de-France en qualité de suppléant ;

1
RUE VICTOR SEVERE – BP 647 -648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX – TELEPHONE 05 96 39 36 00 –
TELECOPIE 05 96 71 40 29 – E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr
Ouverture du service du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Membre consultatif :

Monsieur Hervé NORTON, représentant le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique, ou en cas d'empêchement, Mme Micheline VIELET, en qualité de suppléante.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Libertés Publiques de la Préfecture, ou son représentant, assure les fonctions de rapporteur auprès de la Commission.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Président du tribunal de grande instance de Fort-de-France, le Président du tribunal administratif de Fort-de-France, le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOLET-ROZE

PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2016-07-21-002

Arrêté 2016-111 du 21-07-16 modifiant arrêté 2016-086 du
06-06-16 portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'entreprise dénommée Pompes funèbres du Dernier
Recueil

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Bureau de la Réglementation des Élections
et de la Circulation

ARRETE N° 2016-111

modifiant l'arrêté n° 2016-086 du 6 juin 2016
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée
POMPES FUNEBRES DU DERNIER RECUEIL

Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté n° 2016-086 du 6 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de pompes funèbres dénommée **POMPES FUNEBRES DU DERNIER RECUEIL**, sise 22 rue Emile Bilon au Morne-Rouge ;

VU la demande de modification d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 18 juillet 2016, par Monsieur Kévin MAITREL, directeur de l'entreprise de pompes funèbres dénommée **POMPES FUNEBRES DU DERNIER RECUEIL**, ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'habilitation de l'entreprise de pompes funèbres dénommée **POMPES FUNEBRES DU DERNIER RECUEIL**, sise à Morne-Rouge – 22 rue Emile Bilon, exploitée par Monsieur Kévin MAITREL, est modifiée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **16-972-005**.

ARTICLE 3 – La durée de l'habilitation reste inchangée et s'achève le 5 juin 2017.

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Fort-de-France, le 21 JUL 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques

Monique LOWINSKI

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2016-07-21-001

Arrêté désignant les délégués de l'administration pour la révision des listes électorales 2016/2017 pour l'arrondissement du Marin

la révision des listes électorales 2016/2017 pour l'arrondissement du Marin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

Pôle: Nationalité et Délivrance de titres

Service: Armes

Le Marin, le 21 JUL. 2016

Affaire suivie par : G. LIXFE

Tél. : 05 96 74 99 60

Fax : 05 96 74 95 26

e-mail : gaetane.lixfe@martinique.pref.gouv.fr

ARRETE N° /

désignant les délégués de l'administration pour
la révision des listes électorales 2016/2017 pour
l'arrondissement du Marin

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DU MARIN

Vu le code électoral et notamment son article L 17 ;

Vu la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 ;

Vu l'instruction ministérielle n° 69-352 du 31 juillet 1969 mise à jour le 17 février 2004 relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-02897 du 27 août 2009 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département de la Martinique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014/07-0005/DALI/PAJC du 07/01/2014 donnant, délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY Sous-Préfet du Marin et à Madame Françoise TRIQUET Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture du Marin en cas d'absence où d'empêchement du Sous-Préfet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger dans les diverses commissions administratives de l'arrondissement du Marin, en qualité de délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de 2016/2017, les personnalités dont les noms sont annexés au tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2015/07/12 du 07 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : Messieurs les maires de l'arrondissement du Marin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié individuellement à chaque délégué et publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Le Sous-Préfet du Marin


Jean-Jacques NARAYANINSAMY

Morne Désir - 97290 LE MARIN - Téléphone : 0596 74 92 90 - Télécopie : 0596 74 95 26
Horaires d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 8 h à 12 h 30 et sur rendez-vous de 14 h 30 à 16 h 30
site internet : www.martinique.pref.gouv.fr

TABLEAU DELEGUES 2016/2017

COMMUNES	TITULAIRES	ADRESSE	SUPPLEANTS	ADRESSE
ANSES D'ARLET	Michèle BONNET	Rue du Morne Venté – Résidence Oxygène – 97217 ANSES D'ARLET	Félix HENRY	Rue des Alyzées – Petite Anse 97217 ANSES D'ARLET
DIAMANT	ERDUAL Raphaël	10 Allée des Pommes Cannelle– 97233 DIAMANT	CHARLERY-ADELE épouse DESERT Colette	Quartier Jacqua – 97223 DIAMANT
DUCOS	BRIVAL Lucette	Lot La Marie – Bat B4 – Apt 24— 97224 DUCOS	CAGE Henri	Route du Morne Vert – 322 Chemin Amant -97224 DUCOS
FRANCOIS1	CAPRO-PLACIDE Patrick	65 quartier Petite France– 97240 FRANCOIS		– 97240 FRANCOIS
FRANCOIS2	GUIOSE Jean-Yves	Rue des deux sources – Morne Lavaleur– 97270 SAINT ESPRIT		– 97240 FRANCOIS
MARIN	BELROSE Joseph	58 Cité Montgérald– 97290 MARIN	Charles EDMOND	Cap Marin – 97290 MARIN
RIVIERE PILOTE 1	GLONDU Georges	Quartier Canari Cassé - Josseaud– 97211 RIVIERE PILOTE		– 97211 RIVIERE PILOTE
RIVIERE PILOTE 2	FOULONGANI Frantz	Bas mangot – 97211 RIVIERE PILOTE	GUITTEAUD Marie-Thérèse	Saint- Vincent – 97211 RIVIERE PILOTE
RIVIERE SALEE	NICAR Fred	Quartier Laugier- 97215 RIVIERE SALEE	PANZO Jocelyne	Quartier Lambertson– 97215 RIVIERE SALEE
SAINT ESPRIT	PROMITOR Ida Eulalie	N° 3 cité les Gommiers–97270 SAINT ESPRIT	GROLEAU Oliver	23 rue Gueydon 97270 SAINT ESPRIT
SAINTE ANNE	MALOUNGILA Jeanne	Baréto - 97227 SAINTE ANNE	SABINO Jean-André	Baréto – 97227 SAINTE ANNE
SAINTE LUCE	Kateline BELON ANNETTE	Quartier Monésie – BP 5 – 97228 SAINTE LUCE	Patrick BIAS	Quartier Epinay– 97228 SAINTE LUCE
TROIS ILETS	NACITAS Nicole	Bourg – 97229 Trois Ilets	THESEE Charles	N° 43 Magasin Zéline – 97229 TROIS ILE
VAUCLIN	Michel CLEON	Lotissement Sigy- 97280 VAUCLIN	MARTINON Gaby	Chateaupaille– 97280 VAUCLIN